

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 017 du 29 mars 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN « PUMTRACK » SUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant que la commune de Tignes, dans le cadre de son développement touristique, souhaite construire un Pumptrack sur le site de la plage des sports et ainsi proposer une offre plus diversifiée d'activités s'adressant à un large public,

Considérant que le concept récent et innovant de pumptrack qui consiste en un enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale est parfaitement approprié à ce besoin,

Considérant que l'emplacement central de la plage des Sports en bordure de lac et à côté du skate-park est idéal pour accueillir un très large public,

Considérant que la « glisse » au sens général est un élément fort de l'identité de Tignes et qui résonne pour tous. Le noyau associatif local est dynamique et diversifié, particulièrement pour les sports de glisse à la fois de montagne et également urbain (disciplines d'hiver et d'été),

Considérant que cet espace dédié à la pratique récréative du VTT, du skate-board, des trottinettes et des rollers favorise l'épanouissement, l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire,

Considérant que la Commune de Tignes souhaite réaliser dès le mois de juin 2022, deux parcours multi-niveaux, mixtes (bleu et rouge) pour le plus grand nombre,

Considérant que cet équipement en accès libre et gratuit viendra compléter l'offre sportive et de loisirs estivale existante au bord du Lac (skate-park, jeux d'enfants, tennis...) et profitera à tous, associations, clubs sportifs, familles, jeunes, garçons, filles de tout niveau et tout horizon,

Considérant la nécessité de confier une mission de conception-réalisation pour la construction d'un « Pumptrack » sur la commune de Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour la mission de conception-réalisation pour la construction d'un « Pumptrack » sur la commune de Tignes, lancée le 18 février 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société BIKESOLUTIONS, sise 155/157 Cours Berriat à GRENOBLE Cedex 1 (38028) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG22-03TRA relatif à la mission de conception-réalisation pour la construction d'un « Pumptrack » sur la commune de Tignes, avec la société BIKESOLUTIONS, sise 155/157 Cours Berriat à GRENOBLE Cedex 1 (38028) pour un montant de 121 920,60 € HT soit 146 304,72 € TTC selon l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 21, compte 2188.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 29 mars 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

